Annexe aux comptes annuels

Comparaison avec l'exercice précédent

Le bilan d'ouverture a été établi conformément aux nouvelles prescriptions du point de vue formel, dans sa structure et dans la nomenclature.

La présentation des comptes est adaptée aux particularités de l'entreprise, dans le respect du contenu minimal prévu par la loi (art. 958c, al. 3, CO).

Adaptations selon le nouveau droit

Les adaptations suivantes ont été effectuées (différence entre l'ancien droit des obligations et le nouveau) dans les présents comptes annuels.

Actif cotés en Bourse

Il n'est pas fait usage de la possibilité d'évaluer les actifs cotés en Bourse ou ayant un autre prix courant observable sur un marché actif au cours du jour.

Placements financiers

Incluse auparavant dans les placements financiers, la participation est désormais présentée séparément.

Créances sur/engagements envers les organes Les créances sur et les engagements envers les organes (Assemblée des délégués, Conseil d'administration, Comité de direction et organe de révision) sont portés au bilan séparément (alors qu'ils apparaissaient jusqu'ici sous Autres créances et engagements).

Créances sur/engagements envers les participations Les créances sur et engagements envers les participations indirects sont également portés au bilan (ils figuraient jusqu'à présent sous Créances et engagements envers les sociétés du Groupe Mobilière).

Indications complémentaires conformément aux droit des obligations

La Mobilière Suisse Société Coopérative établit désormais un tableau des flux de trésorerie (art. 961, al. 2, CO).

Principes d'évaluation

Immobilisations corporelles Les immobilisations corporelles se composent de tableaux et autres objets d'art. Ceux-ci sont amortis linéairement sur cinq ans, sur la base de leur coût d'acquisition.

Transfert de l'obligation d'établir des comptes consolidés

La Mobilière Suisse Société Coopérative, ainsi que l'y autorise l'art. 963, al. 4, CO, transfère l'établissement de ses comptes consolidés à la Mobilière Suisse Holding SA, laquelle réunit toutes les participations du Groupe sous une direction unique.

Engagements conditionnels

La société fait partie du groupe d'imposition TVA du Groupe Mobilière et répond solidairement de ses engagements en matière de TVA envers l'administration fiscale.

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

La Coopérative n'emploie pas de collaborateurs et la gestion de ses affaires ainsi que les tâches de conduite du Groupe sont déléguées à la Mobilière Suisse Holding SA.

Participations	Quote-part de participation et pourcentage de vote en %		Capital-actions en milliers de CHF	
	2015	2014	2015	2014
Participation directe				
Mobilière Suisse Holding SA, Berne	100	100	200 000	200 000
Participations significatives indirectes				
Mobilière Suisse Société d'assurances SA, Berne	100	100	148 000	148 000
Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon	100	100	25 000	25 000
Protekta Assurance de protection juridique SA, Berne	100	100	3 000	3 000
Mobilière Suisse Asset Management SA, Berne	100	100	1 000	1 000

Explications relatives au compte de profits et pertes

1 Autres produits financiers en milliers de CHF 2015 2014 Produit des intérêts provenant de la rémunération des comptes courants envers les participations 1 061 4 321 Produit des intérêts bancaires 0 9 Total Autres produits financiers 1 061 4 330

2 Frais d'administration		
en milliers de CHF	2015	2014
Frais d'administration	4 180	3 293
Dont amortissements d'équipements d'exploitation	300	262
Dont prestations de révision	30	19

La Coopérative n'emploie pas de collaborateurs. La gestion de ses affaires ainsi que les tâches de conduite du Groupe sont déléguées à la Mobilière Suisse Holding SA. Les frais d'administration n'incluent donc pas de charges de personnel.

3 Autres charges financières

Les autres charges financières de 45 KCHF comptabilisées en 2015 résultent des taux d'intérêt négatifs appliqués par les banques.

4 Créances sur les participationsen milliers de CHF20152014Mobilière Suisse Holding SA137 406134 922Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA11653Total des créances sur les participations137 522134 975

5 Placements financiers

Les placements financiers se composent du prêt à la Mobilière Suisse Holding SA.

6 Participation		
en milliers de CHF	2015	2014
Mobilière Suisse Holding SA (participation directe)	758 000	758 000

Concernant les participations indirectes, nous renvoyons au tableau des participations.

7 Immobilisations corporelles		
en milliers de CHF	2015	2014
Valeurs d'acquisition	3 219	2 703
Corrections de valeur cumulées	-2 264	-1 964
Valeur comptable nette	955	739

8 Engagements envers des participations		
en milliers de CHF	2015	2014
Mobilière Suisse Société d'assurances SA (participation indirecte)	1 690	1 118
Total des engagements envers des participations	1 690	1 118

9 Fonds d'excédents en milliers de CHF	Recherche fondamen- tale	Prévention des dangers naturels	Logement et habitat	Communica- tion, trans- fert/mise en œuvre	Gottardo 2016	CI Coopérative	Non affectés à un thème particulier	Total
Etat au 01.01.2014	9 848	22 318	3 000	5 415	0	400	63 812	104 793
Constitution de réserves	0	0	2 540	5 487	0	0	-8 027	0
Attribution	0	0	0	0	0	0	8 000	8 000
Utilisation	-1 527	-1 670	-20	-3 958	0	-200	0	-7 375
Etat au 31.12.2014/01.01.2015	8 321	20 648	5 520	6 944	0	200	63 785	105 418
Constitution de réserves	130	0	20	4 324	2 500	600	-7 574	0
Attribution	0	0	0	0	0	0	8 000	8 000
Utilisation	-1 743	-1 601	-718	-4 857	-736	-200	0	-9 855
Etat au 31.12.2015	6 708	19 047	4 822	6 411	1 764	600	64 211	103 563 ¹

 $^{^{\}rm 1}$ Sur les 103 563 KCHF, il est prévu de verser environ 15 000 KCHF en 2016.

Utilisation du bénéfice		
en milliers de CHF	2015	2014
Bénéfice annuel	9 827	18 227
Report de bénéfice	70 595	65 468
Bénéfice résultant du bilan	80 422	83 695

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée des délégués du 18 mai 2016 d'utiliser le bénéfice au bilan de la manière suivante:

Attributions:

Report à compte nouveau	67 322	70 595
Attributions	13 100	13 100
Fondation du Jubilé	600	600
Fonds de donations	1 500	1 500
Caisses de pension	3 000	3 000
Fonds d'excédents	8 000	8 000

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée des délégués de la Mobilière Suisse Société Coopérative, Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Mobilière Suisse Société Coopérative comprenant le compte de profits et pertes, le bilan, le tableau de financement et l'annexe (pages 26 à 33) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit

pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 30 mars 2016

KPMG SA

Hieronymus T. Dormann Expert-réviseur agréé Réviseur responsable

Jean-Marc Wicki Expert-réviseur agréé